



Secrétariat des Assemblées

**COMPTE RENDU DES DEBATS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze et vingt-neuf du mois d'avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique NOVELLI, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Berta PEREZ, Monsieur Xavier PERRET, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Alex DUMAGEL, Mme Géraldine BREUIL, Monsieur Christophe SEVILLA, Monsieur Serge GILLI, Madame Alice MATTERA, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Catherine POUJOL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Danielle DECIS, Madame Lauris PAUL, Monsieur Sébastien BLANQUER, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Vanessa BERJON, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Alfred MAURO, Madame Patricia BONARDI, Madame Dominique MARTIN, Madame Frédérique BAUDET, Monsieur Alexandre LUYAT Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Gilbert COLLARD et Monsieur Christian BALLOUARD, Conseillers Municipaux (*qui ont donné procuration respectivement à Madame Dominique MARTIN et Monsieur Alexandre LUYAT*).

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Benjamin GUIDI désigné, prend place au Bureau.

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal salue et remercie les membres présents, fait l'appel, arrête le nombre des conseillers présents, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.
- Désigne Monsieur Benjamin GUIDI, comme secrétaire de séance.
- Confirme qu'un procès verbal relevé de conclusions, a été affiché en Mairie sous huitaine, délai prescrit par le Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire informe l'assemblée que Mme Marie Hélène COCHET Conseillère Municipale, a présenté sa démission par courrier en Mairie ; M. le Préfet en a été immédiatement informé, M. LEFEVRE Christophe placé immédiatement après le dernier élu de la liste concernée en a été informé et convoqué à la présence séance.

M. le MAIRE constate que Messieurs Gilbert COLLARD et Christian BALLOUARD conseillers municipaux absents ont donné pouvoir respectivement à Madame MARTIN Dominique et à M. LUYAT Alexandre et l'assemblée peut commencer ses travaux avec 33 votants.

Des amendements sont déposés par le groupe d'opposition pour les délibérations n°1 et n°3 de l'ordre du jour portant le numéro N°2014-04-01 et N°2014-04-03.

#### **I. Fixation des taux d'imposition des trois taxes locales directes pour l'année 2014.**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que le produit de référence du produit fiscal notifié par la Direction des Impôts est de 7 523 151,00 € pour 2014 et que conformément aux engagements de campagne du groupe majoritaire, il est proposé une baisse de 1 % pour les trois taxes locales (Taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie) ce qui permet d'appliquer un taux de 18,46% sur la TH, de 34,83 % sur la TFB et de 107,52 % sur la TFNB et permet d'établir un produit global de 7 447 585,00 €.

M. le Maire demande à l'assemblée si des questions sont à poser.

Le Groupe d'opposition présente son amendement relatif à cette question.

Le groupe d'opposition est autorisée à intervenir et indique que conformément à l'amendement déposé en début de séance le produit de l'impôt de 7 447 585,00 € pourrait être ramené à 7.075.205,00 € par diminution homothétique des taux ce qui signifie que l'annonce d'une baisse de 1 % des impôts dès lors que le gouvernement a voté une revalorisation automatique de 0,90 % et compte tenu de l'augmentation de la masse sur chapitre 73 du budget, il ressort non pas une baisse des impôts mais une hausse de 0,37 %.

Le groupe propose donc, par rapport au ratio de la dette par habitant page 4 de l'annexe du budget qui est de 920 € à Saint-Gilles par rapport à une moyenne nationale qui est de 1048 € par habitant, une baisse de 5 %, compensée par une augmentation de la dette communale eu égard au ratio de référence.

M. le Maire répond que si les taux n'avaient pas été modifiés, le produit aurait été de 7 523 151,00 €, alors qu'à l'inverse ce qui est proposé par une baisse de 1% ramène l'imposition globale des Saint-Gilloises et Saint-Gillois à 7.450 000 € et que cette baisse n'a pas été proposée depuis longtemps à Saint-Gilles.

Il s'agit là d'un acte fort de la majorité même si en la matière une baisse n'est jamais suffisante en soi, il convient de considérer qu'il s'agit d'un acte également courageux quant à la gestion à venir du budget communal.

Par contre de mémoire M. le Maire indique que le groupe d'opposition n'a pas à sa connaissance proposé une baisse des impôts en tant que telle dans le cadre de sa campagne, et que de surcroît, une baisse de 5 % qui pourrait paraître de meilleur aloi, n'est faite qu'en séance publique au soir du conseil sous la forme d'un amendement.

Il n'est donc pas envisageable en l'état, d'accepter cette proposition, car l'on ne peut agir, en matière de baisse des impôts, sans en appeler à une obligation de réduire les dépenses pour venir en compensation de recettes amoindries.

Cet aspect tranche manifestement avec la proposition du groupe d'opposition qui consiste non pas à équilibrer un budget mais à accroître la dette de la commune qui, comme chacun le sait, sera répercutée sur les générations futures au seul bénéfice d'une baisse des impôts immédiate pour aujourd'hui, en contrepartie d'un endettement pour demain.

En l'absence de nouvelles questions M. le Maire soumet le projet de délibération sans modification au vote, le quorum étant atteint, celui-ci est adopté par 26 voix pour et 7 voix contre, l'amendement du groupe d'opposition est donc rejeté.

M. le Maire remarque avec étonnement que le groupe d'opposition vient de voter contre la baisse des impôts à Saint Gilles.

## **2. Budget Primitif 2014- Port de Plaisance.**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire donne lecture du projet de délibération concernant le budget primitif 2014 du port de Plaisance dont le montant global s'équilibre à la somme de 201.531.00 €.

Aucune question n'étant posée par l'assemblée au terminé de l'exposé des motifs, le quorum étant atteint le projet mis au vote, est adopté par 26 voix pour et 7 abstentions.

## **3. Budget Primitif 2014- Budget Principal Ville de Saint-Gilles.**

Rapporteur : M. le Maire

Après le vote des taux des trois taxes locales au titre de l'année budgétaire 2014, M. le Maire propose à l'assemblée d'examiner le projet de délibération du budget principal 2014 de la ville de ST-GILLES.

Lecture est faite devant l'assemblée du projet de délibération qui propose un budget qui s'équilibre à la somme de 31.405.000 €.

M. le Maire sollicite à nouveau des questions et donne la parole à l'opposition qui ne présente aucun des amendements déposés auprès de l'assemblée, en l'absence de questions et de présentation des amendements le projet de budget soumis au vote et le quorum étant atteint le budget est adopté à l'unanimité.

Cependant à la demande du Groupe d'opposition au moment de l'examen de la délibération n°8, le Groupe d'opposition reviendra sur son vote initial et souhaitera après réflexion voter contre.

La délibération n°3 dont il s'agit est adoptée par 26 voix pour et 7 contre.

**4. Servitude pour l'alimentation électrique des équipements du réseau radio du SYMADREM, au profit d'ERDF.**

Rapporteur : M. GILLI

M. GILLI Adjoint rapporteur expose :

Aux fins de permettre le déploiement du système radio numérique pour prévention et surveillance des crues, le SYMADREM doit procéder à l'installation d'un coffret permettant d'alimenter les équipements concernés, installés sur une parcelle, propriété de la commune ainsi qu'une autre parcelle non cadastrée appartenant au domaine public.

Pour cela il est nécessaire d'établir une servitude pour l'alimentation électrique du système radio sur les dits terrain au profit de ERDF ;

M. le Maire consulte l'assemblée pour savoir si des questions sont à poser ; en l'absence de questions, le quorum étant atteint le projet de délibération soumis au vote est adopté à la majorité par 26 voix et 7 abstentions.

**5. Servitude d'aqueduc pour l'établissement de canalisations d'eaux pluviales sur des parcelles appartenant à Monsieur ANGOSTO Pascal.**

Rapporteur : M. GILLI

M. GILLI Adjoint rapporteur expose :

Dans le cadre des travaux de mise en place d'un trottoir le long de l'avenue Anatole France avec un aménagement des eaux pluviales, il est nécessaire d'établir une servitude d'aqueduc par accord conventionnel entre, le propriétaire des parcelles et la commune pour l'établissement de canalisations publiques d'eaux pluviales.

M. le Maire consulte l'assemblée pour savoir si des questions sont à poser ; en l'absence de questions le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à la majorité par 26 voix et 7 abstentions.

**6. Convention pour la numérisation de documents patrimoniaux entre la commune et Languedoc Roussillon Livre et Lecture.**

Rapporteur : Mme PEREZ

Mme PEREZ Adjointe expose :

Languedoc – Roussillon Livre et Lecture est un organisme qui coordonne et réalise les Plans Régionaux de numérisation dans les domaines de la presse, du patrimoine viticole, littéraire et iconographique avec la Direction des Affaires Culturelles Régionales (DRAC) La Région Languedoc Roussillon et les Collectivités Locales.

La Ville de Saint-Gilles détient des collections d'un intérêt régional majeur, repérées dans le cadre de ce plan régional.

Une convention doit être signée par la Commune en partenariat avec cet organisme pour la numérisation des documents du fonds Cazelles.

M. le Maire interroge l'assemblée sur des observations éventuelles ; en l'absence de questions, le projet de délibération est soumis au vote, le quorum étant atteint, celui-ci est adopté à la majorité par 26 voix et 7 abstentions.

M. le Maire fait remarquer qu'il est dommage à l'endroit du groupe d'opposition de s'abstenir sur ce dispositif qui permet et ce de façon gratuite, de valoriser, par les soins de la Région et des Collectivités Locales associées, des documents provenant de la bibliothèque personnelle de Jean CAZELLES personnage historique Saint-Gillois qui a fait don à la ville de nombreux ouvrages et documents laissés à la bienveillance et la générosité de ses descendants.

Ces documents sont actuellement entreposés à la Médiathèque de Saint-Gilles sous le timbre du Fonds Ancien.

## **7. Délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal.**

Rapporteur : Mme NOVELLI

### **a. Délégations générales (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).**

M. le Maire passe la parole à Mme NOVELLI 1<sup>ère</sup> Adjointe rapporteur :

Mme NOVELLI donne lecture de l'ensemble des dispositions pour lesquelles l'assemblée peut donner délégations au Maire en application du Code Général des Collectivités Territoriales (ART L2122-22) afin de permettre une bonne administration communale, pour la durée du mandat, à charge pour ce dernier, de rendre compte des décisions qu'il sera amené à prendre pour chacune des dispositions listées dans le projet de délibération, au Conseil Municipal.

M. le Maire prend acte de l'absence de questions de l'assemblée et propose le projet de délibération au vote, le quorum étant atteint, celui-ci est adopté à la majorité par 26 voix et 7 contre.

### **b. Délégations financières (article L.2122 (alinéas 3 et 20) L.2122-23, L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1 du C.G.C.T).**

M. le Maire invite Mme NOVELLI rapporteur à présenter le projet de délibération dont il s'agit.

Mme NOVELLI donne lecture à l'assemblée des délégations financières qui peuvent être confiées par le conseil municipal au MAIRE pour la durée du mandat en application de l'article L2122-22 (alinéas 3 et 20) du CGCT ainsi que ses articles subséquents.

M. le Maire prend acte de l'absence de questions de l'assemblée et propose le projet de délibération au vote, le quorum étant atteint, celui-ci est adopté à la majorité par 26 voix et 7 contre.

## **8. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs et Structures Mixtes, Intercommunales et Départementales**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal est consulté pour désigner ses délégués au sein des organismes ci-dessous exposés :

**a. Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole de la Région du Canal de Navigation de Beaucaire.**

M. le Maire informe l'assemblée, qu'en ce qui concerne le syndicat intercommunal d'assainissement Agricole de la Région du canal de navigation de Beaucaire, celui-ci a fait parvenir un correctif sur le nombre de délégués à élire pour représenter la commune de Saint-Gilles en son sein.

Il s'agit non plus d'un titulaire et d'un suppléant mais de deux titulaires et de deux suppléants.

M. le Maire fait distribuer un nouveau projet rectificatif de la délibération à l'assemblée qui accepte son examen à l'unanimité et accorde quelques minutes à l'assemblée pour proposer ses candidats.

Le groupe d'opposition intervient pour préciser qu'il convient de voter à bulletin secret par bulletins de vote imprimés.

M. le Maire confirme le vote à bulletin secret mais sans qu'il soit réglementairement nécessaire de disposer de bulletins imprimés difficiles à confectionner dès lors que les candidatures peuvent être spontanées, car il ne s'agit pas d'un vote bloqué, et que chaque élu peut s'exprimer individuellement ou en groupe constitué.

Par ailleurs il convient d'informer l'assemblée que les candidatures du groupe d'opposition ont fait l'objet d'un écrit qui a été remis en main propre au secrétariat de la Mairie en fin d'après-midi le jour même de la tenue du conseil municipal du 29 avril 2014.

Il apparaît donc, de toute évidence que la tardiveté de ce dépôt ne prédisposait pas à la confection simultanée de bulletins par impression et de faire supporter à la ville le coût induit de ce travail.

Le groupe d'opposition intervient sur les difficultés qu'il a rencontré aux regard des questions qu'il souhaitait poser notamment lors du vote des budgets, questions qui n'ont pas pu déboucher sur un débat, du fait du grand nombre de signatures exigées après chacun des votes pour chaque questions examinées ; le groupe d'opposition indique que cet état de fait sera relaté sur internet.

M. le Maire répond que les questions sur lesquelles il est fait retour, ont été d'ores et déjà examinées et votées après qu'il est été demandé expressément par lui-même à l'assemblée de poser des questions avant mise au vote ; il s'agit là d'une démarche normale pour chaque conseil municipal que d'ouvrir ainsi un débat.

Par ailleurs des signatures sont demandées in fine aux élus votants sans que l'on puisse laisser entendre qu'il pourrait s'agir d'une démarche visant à une entrave au débat .

Le groupe d'opposition exprime, que pour le vote du budget, le groupe souhaitait en fait voter contre.

M. le Maire accepte de corriger cette erreur du groupe d'opposition.

En tout état de cause M. le Maire est acquis à un vote à bulletin secret qui sera suivi d'un dépouillement ouvert à tous les membres de l'assemblée quant à la désignation de scrutateurs.

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder par un vote dans l'urne en verre circulante entre les tables ; une fois le bulletin renseigné par chaque candidat l'urne sera renversée à la table de la présidence et le dépouillement opéré avec lecture à haute et intelligible voix des noms qui y seront portés ceci aux fins de mieux avancer les votes que nécessite chaque organisme.

Cette proposition reçoit sur proposition expresse du Maire l'accord de l'assemblée.

Pour l'organisme 8 a /

Le groupe d'opposition propose en séance comme candidats :

En titulaire **M. LUYAT**  
En suppléant **M. COLLARD**

Le groupe majoritaire propose :

En titulaires **M. SANTUCCI et M. SEVILLA**

En suppléants **Mme POUJOL et Mme DECIS**

M. le Maire fait recueillir les votes dans l'urne en verre et propose la désignation de deux scrutateurs à chacun des deux groupes constitués, avant décompte des voix de la dite élection qui se déroule à la majorité.

Le groupe d'opposition ne souhaite pas désigner un scrutateur.

M. le Maire en prend acte.

**Mme NOVELLI et M. GARCIA** sont désignés sur proposition du maire parmi le groupe de la majorité.

Messieurs **SANDUCCI et SEVILLA** titulaires.

Sont élus par 25 voix

Mesdames **POUJOL et DECIS** suppléantes sont élues par 25 voix

Messieurs **LUYAT et COLLARD** ont obtenu 7 voix

l vote nul a été constaté

b. **Syndicat mixte de la protection et la gestion de la Camargue gardoise.**

Selon le même dispositif et le même mode de scrutin.

Le Groupe d'opposition propose :

**Mme BAUDET** titulaire  
**M. COLLARD** suppléant

Le Groupe majoritaire propose :

**M. PERRET** titulaire  
**Mme BREUIL** suppléante

**Mme NOVELLI et M. GARCIA** scrutateurs restent en place et dépouillent en l'absence de désignation par le groupe d'opposition.

**M. PERRET** titulaire est élu par 26 voix

**Mme BREUIL** suppléante est élue par 26 voix

**Mme BAUDET et M. COLLARD** ont obtenu 7 voix

**c. Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du Delta du Rhône et de la mer (SYMADREM).**

Candidats proposés par l'opposition :

**Mme BAUDET** titulaire

**M. LEFEVRE** suppléant

Candidats proposés par la majorité :

**Mme POUJOL** Titulaire

**M. GILLI** Suppléant

Ont obtenu après dépouillement

**Mme POUJOL et M GILLI** 26 voix

**Mme BAUDET et M. LEFEVRE** 7 voix

**d. Syndicat Mixte Départementale d'électricité du Gard.**

Candidats proposés en séance par l'opposition :

**M. LUYAT** Titulaire

**Mme BONARDI** Suppléante

Candidats proposés par la majorité :

**M. BRUNEL et M. GILLI** Titulaires

**M. DUMAGEL et M. GARCIA** Suppléants

Ont obtenu après dépouillement dans les mêmes conditions :

**M. BRUNEL et M. GILLI** 26 voix

**M. DUMAGEL et M. GARCIA** 26 voix

**M. LUYAT et Mme BONARDI** ont obtenu 7 voix

**e. Agence d'urbanisme et de Développement de la région Nîmoise**

Candidats proposés par l'opposition :

**M. LEFEVRE**

Candidat proposé par la majorité :

**M. GILLI**

Ont obtenu après dépouillement :

**M. LEFEVRE 7 voix**

**M. GILLI 26 voix**

**f. Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et costières (SMNVC)**

Candidats proposés par l'opposition :

**M. LEFEVRE** Titulaire  
**Mme BAUDET** suppléante

Candidats proposés par la majorité :

**M. BRUNEL** Titulaire  
**M. SANTUCCI** suppléant

Ont obtenu après dépouillement :

**M. BRUNEL et M. SANTUCCI 26 voix**

**M. LEFEVRE et Mme BAUDET 7 voix**

**9. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein d'organismes administratifs et commissions au sein de la Commune.**

Rapporteur : M. le Maire

1°-Organismes obligatoires :

**a) La Commission d'appel d'offres :**

M. le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le fait que plusieurs questions qui vont être abordées dans le point 9 concerne des organismes dont les membres élus ne sont plus soumis au scrutin Majoritaire mais à la Représentation Proportionnelle, ce qui permet à la minorité d'être représentée ; du scrutin majoritaire avec candidature de groupe ou individuelle fait place à un scrutin de liste.

Pour ce qui concerne la présente commission, il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants (non compté le Maire Président de droit), (4 membres du groupe majoritaire et un membre du groupe minoritaire) pour les Titulaires et à l'identique pour les suppléants.

M. le Maire propose la désignation de **Messieurs SEVILLA ET GILLI** comme scrutateurs à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité.

Sont proposés par le groupe d'opposition :

**M. LUYAT** membre titulaire  
**M. COLLARD** membre suppléant

Sont proposés par le groupe majoritaire :

**Messieurs PERRET, SEVILLA, DUMAGEL et Mme MATTERA** Titulaires  
**Mesdames NOVELLI, DECIS, AJMO-BOOT et M. VIGUE** Suppléants

Ont été élus pour le groupe minoritaire : **Messieurs LUYAT et COLLARD** avec 7 voix titulaire et suppléant.

Ont été élus pour le groupe majoritaire : **Messieurs PERRET, SEVILLA, DUMAGEL, et Mme MATTERA** avec 26 voix titulaires

Ont été élus pour le groupe majoritaire : **Mesdames NOVELLI, DECIS, AJMO-BOOT et M. VIGUE** avec 26 voix, suppléants

### **b) Création de la commission consultative des services publics locaux.**

Le dispositif et le mode de scrutin est à l'identique du a ).

Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants doivent être élus hormis le Maire Président de droit (4 membres du groupe majoritaire et un membre de l'opposition) pour les titulaires et à l'identique pour les suppléants, ajoutés de deux personnalités proposées par le MAIRE représentant deux Associations à caractère social.

Sont proposés par le groupe d'opposition :

**M. LUYAT, M. COLLARD, Mme MARTIN et Mme BAUDET** comme titulaires

**M. LEFEVRE et Mme BONARDI** comme Suppléants

Sont proposés par le groupe majoritaire :

**M. SEVILLA, M. VULTAGGIO, Mme PEREZ et Mme PAUL** comme titulaires  
**Mme DECIS, Mme BERJON, M. BLANQUER, Mme FERNANDEZ** comme suppléants

Ont été élus **M. LUYAT et M. LEFEVRE** pour le Groupe d'opposition avec 7 voix titulaire et suppléant.

Ont été élus pour le groupe majoritaire **M. SEVILLA, M. VULTAGGIO, Mme PEREZ, Mme PAUL, Mme DECIS, Mme BERJON, M. BLANQUER, Mme FERNANDEZ** avec 26 voix titulaires et suppléants

M. *Éric JOSE* Président de l'Association «la Croisée» est désigné par l'assemblée à l'unanimité.

Mme *Ghislaine GUARDIOLA* Présidente de l'Association «LA RESCOUNTRE» est désignée à l'unanimité par l'assemblée.

### **c) Commission de Délégation de Service public : élection des membres.**

Même dispositif et modalités de scrutin.

Le Maire propose **Messieurs DUMAGEL et Mme BREUIL** comme scrutateurs adopté à l'unanimité de l'assemblée.

Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants doivent être élus hormis M. le MAIRE Président de droit.

Sont proposés par le groupe d'opposition :

**Mme BONARDI, M. LUYAT, M. LEFEVRE** comme Membres Titulaires.  
**Mme MARTIN, M. COLLARD, Mme BAUDET** comme membres suppléants.

Sont proposés par le groupe majoritaire :

**Messieurs PERRET, SEVILLA, GILLI et Mme NOVELLI** comme titulaires.  
**Mme AJMO-BOOT, M. SANTUCCI, M. GUIDI, M.PASSEMARD** comme Suppléants.

Ont été élus **Mme BONARDI** comme titulaire avec 6 voix  
Ont été élus **Mme MARTIN** comme suppléante avec 6 voix

Ont été élus **M. PERRET, M. SEVILLA, M. GILLI et Mme NOVELLI** Titulaires avec 26 voix.  
Ont été élus **Mme AJMO-BOOT, M. SANTUCCI, M. GUIDI et M. PASSEMARD** suppléants avec 26 voix.

#### **d) Le Centre Communal d'Action Sociale,**

Huit Administrateurs doivent être élus par le Conseil Municipal en son sein.  
Six administrateurs pour la majorité et deux pour la minorité.

En application du même dispositif et du même mode de scrutin de liste à la proportionnelle.

Sont proposés en séance par le groupe d'opposition :  
**Mme BAUDET et M. LUYAT**

Sont proposés par le groupe de la majorité :  
**Mme HAARTMANN, Mme MATTERA, Mme NOVELLI, M. VIGUE, Mme FERNANDEZ et Mme ARCHIMBAUD.**

Sont élus pour le Groupe de l'opposition :

**Mme BAUDET et M. LUYAT** avec 7 voix

Sont élus pour le groupe de la majorité **Mme HARTMANN, Mme MATTERA, Mme NOVELLI, M. VIGUE, Mme FERNANDEZ et Mme ARCHIMBAUD** avec 26 voix.

#### **e) Comité Technique Paritaire.**

Cinq membres Titulaires et cinq suppléants doivent être élus à bulletin secret à la majorité

Sont proposés par le groupe d'opposition :  
**M. COLLARD, M. LUYAT, M. LEFEVRE et M. BONARDI** comme titulaires  
**Mme MARTIN et Mme BAUDET** comme suppléants

Sont proposés par le groupe majoritaire :

**M. VALADIER, M. GARCIA, Mme NOVELLI, M. VIGUE et Mme DECIS** comme titulaires.

**M. SEVILLA, Mme PEREZ, Mme AJMO-BOOT, M. BLANQUER et Mme BERJON** comme suppléants.

Sont élus tous les membres titulaires et suppléants présentés par le groupe majoritaire par 26 voix.

Les candidats présentés par le groupe d'opposition ont recueilli 7 voix.

Cette instance est ouverte à des représentants du personnel qui seront connus après les élections professionnelles prévues en fin d'année 2014 en nombre identique.

#### **f) Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.**

Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants sont à élire à bulletin secret et à la majorité.

Sont proposés par le groupe d'opposition :

**M. COLLARD, M. LUYAT, Mme MARTIN, M. LEFEVRE** comme titulaires.

**Mme BAUDET et Mme BONARDI** comme suppléantes.

Sont proposés par le Groupe majoritaire :

**M. VALADIER, M. GARCIA, Mme NOVELLI, M. VIGUE et Mme DECIS** comme titulaires.

**M. SEVILLA, Mme PEREZ, Mme AJMO-BOOT, M. BLANQUER, Mme BERJON** comme suppléants.

Les membres titulaires et suppléants proposés par le groupe majoritaire sont élus avec 26 voix.

Les candidats du groupe d'opposition ont obtenu 7 voix.

Un même nombre de titulaires et de suppléants représentant le personnel seront élus lors des élections professionnelles en fin d'année.

#### **2° Désignation des représentants de la Commune dans autres organismes, et structures associative au sein de la Commune.**

##### **a) Conseils d'écoles.**

Les organismes ci-dessous doivent être représentés par des élus désignés par l'assemblée à Bulletin secret et à la majorité.

Les scrutateurs désignés sont **Mme PEREZ et Mme HARTMANN** à l'unanimité de l'assemblée.

Sont proposés par le groupe d'opposition :

**Mme MARTIN**

Sont proposés par le groupe majoritaire :

**Mme NOVELLI**

**Mme FERNANDEZ**

Le Candidat présenté par l'opposition a obtenu 7 voix.

Les candidats proposés par le Groupe de la majorité élus ont obtenu 26 voix.

**b) Conseil d'administration du collège Jean Vilar de Saint-Gilles.**

Même scrutin à bulletin secret et à la majorité.

Est proposé par le Groupe d'opposition la candidature :

**Mme BONARDI**

Sont proposés par le Groupe de la majorité :

**Mme NOVELLI, Mme PAUL et Mme PEREZ**

La candidate du groupe d'opposition a obtenu 7 voix.

Les candidats du groupe de la majorité élus ont obtenu 26 voix.

**c) Conseil d'administration de l'Ecole privée "Li Cigaloun".**

Est proposé par le Groupe d'opposition :

**Mme MARTIN**

Est proposé par le groupe de la majorité :

**Mme NOVELLI**

La candidate du groupe d'opposition a obtenu 7 voix.

La candidate du Groupe de la majorité élus a obtenu 26 voix.

**d) Association pour la gestion du centre social et culturel de Saint-Gilles "La Croisée".**

La désignation des représentants du conseil municipal au sein de cet organisme doit être établie à bulletin secret et à la représentation proportionnelle.

Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants sont à désigner.

Sont proposés comme candidats par le groupe d'opposition :

**Mme BAUDET, Mme MARTIN, M. LEFEVRE, M. LUYAT** comme titulaires.  
**M. COLLARD et Mme BONARDI** comme suppléants.

Sont proposés comme candidats par le Groupe majoritaire :

**Mme HARTMANN, M. DUMAGEL, Mme BREUIL et Mme PAUL** comme titulaires.  
**Mme AJMO-BOOT, M. BRUNEL, M. GARCIA et M. VULTAGGIO** comme suppléants.

Sont élus pour le Groupe d'opposition :

**Mme BAUDET** comme titulaire élue avec 7 voix.  
**M. COLLARD** comme suppléant avec 7 voix.

Sont élus pour le Groupe majoritaire **Mme HARTMANN, M. DUMAGEL, Mme BREUIL, Mme PAUL, Mme AJMO-BOOT, M. BRUNEL, M. GARCIA, M. VULTAGGIO** candidats titulaires et suppléants présentés.

**e) Conseil d'administration de la Maison de Retraite "Les Jonquilles".**

Sont à désigner trois représentants de la commune au sein de cet organisme sur le mode de scrutin à bulletin secret à la majorité.

Sont proposés par le groupe d'opposition :

**Mme BAUDET et M. LEFEVRE**

Sont proposés par le Groupe majoritaire :

**Mme MATTERA, M. GARCIA, et Mme ARCHIMBAUD**

Le groupe d'opposition a obtenu 7 voix.

Le Groupe majoritaire a obtenu pour ses trois candidats élus 26 voix.

**f) Comité des œuvres sociales du personnel communal.**

Sont à désigner quatre représentants par un vote à bulletin secret à la majorité.

Sont proposés par le groupe d'opposition :

**M. LUYAT, Mme BONARDI et Mme BAUDET**

Sont proposés par le Groupe majoritaire :

**Mme NOVELLI, M. GARCIA, Mme HARTMANN et Mme AJMO- BOOT**

Le groupe d'opposition a obtenu 7 voix pour chacun de ses candidats.

Le groupe majoritaire dont les quatre candidats sont élus a obtenu 26 voix.

**g) Désignation des membres qui composeront le premier collège élus de l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports.**

Le Conseil municipal doit élire sept représentants dans le collège des élus par un vote à bulletin secret à la majorité.

Le groupe d'opposition propose :

**M. LUYAT, Mme BONARDI, Mme BAUDET, Mme MARTIN, M. LEFEVRE et M. COLLARD**

Le groupe majoritaire propose :

**M. BLANQUER, Mme BERJON, Mme CHARBONNEAU, M. ROUSSINET, M. CONSTANTIN, M. DUMAGEL et Mme MILLE**

Le Groupe d'opposition a obtenu pour ses candidats 7 voix.

Le Groupe majoritaire dont tous les candidats sont élus a obtenu 26 voix.

**h) Désignation des membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme constitué en Etablissement Public Industriel et Commercial.**

L'office du tourisme Etablissement Public Industriel et Commercial dispose d'un Comité de Direction qui doit être composé de huit élus municipaux ainsi que de trois représentants des professionnels du tourisme et de trois personnes qualifiées dans le domaine du Tourisme.

Aucune proposition n'a été faite par le groupe d'opposition.

Sont donc désignés huit membres issus du Conseil Municipal ainsi qu'il suit :

**Mme PEREZ, Mme POUJOL, Mme DECIS, M. PERRET, Mme MATTERA, Mme ARCHIMBAUD, Mme PAUL et Mme AJMO – BOOT.**

Trois professionnels ainsi qu'il suit :

- **M. Yves COURBILLARD** pour l'hébergement touristique
- **Mme Carole JEANJEAN** pour la production du terroir
- **Mme Chantal BLANC** représentant le commerce local

Trois personnes qualifiées dans le domaine du tourisme :

- **Mme Noëlle MORCILLO**
- **M. Cédric VIDAL**
- **Mme Annie SKODA**

Le groupe d'opposition intervient pour que soit mentionné dans le compte rendu de la séance, que les amendements déposés en séance, notamment en ce qui concerne le budget principal, n'ont pas été pris en compte.

M. le MAIRE répond que les questions relatives aux taux des impôts locaux puis aux budgets ont été traitées par le mode opératoire indiqué antérieurement dans le présent compte rendu à savoir la lecture de l'exposé des motifs des délibérations concernées, invitation à l'assemblée de s'exprimer et vote.

Il précise qu'il n'est pas, du fait de la majorité, si l'opposition a bien accepté de lire l'amendement relatif au vote des taux mais «à oublier» de le faire au moment du vote du budget.

Pour le reste, notamment celles relatives aux règles de fonctionnement de l'assemblée celle-ci dispose d'un délai de six mois pour examiner un nouveau règlement intérieur.

Chaque chose en son temps, car l'assemblée doit encore siéger deux fois d'ici la période estivale pour suffire à l'ensemble des dispositifs à mettre en place pour bien fonctionner après son installation le SAMEDI 5 AVRIL 2014.

L'ordre du jour étant épuisé M le Maire remercie l'assemblée pour ses travaux et clos la séance à 00 H 30 ;

\*\*\*\*\*